

L'an deux mille vingt-cinq le trois avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Lizières en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28
Nombre de délégués présents : 24
Nombre de délégués votants : 25
Date de convocation : 18.03.2025

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, LAFRANCAISE Laurent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés :
DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, POULETAUD André (pouvoir donné à Thierry MONDON)

Secrétaire de séance : Raphaël MAUMY

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mars à Vieilleville. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I – FINANCES - APPROBATION DES BUDGETS ET DETERMINATION DES TAUX

Ce conseil communautaire avait principalement comme objet le vote des comptes de gestion et comptes administratifs 2004 ainsi que la validation des budgets 2025. Tous ont été adoptés à l'unanimité.

Délibérations prises :

A – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 ETABLIS PAR LA TRESORIERE

Délibération prise :

OBJET : BUDGET – ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE-JEUNESSE, TOURISME, ZAE et SPANC

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Après s'être fait présenter les différents budgets principal et annexes (Petite Enfance, Tourisme, ZAE et SPANC) de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2024 (Principal, Enfance-Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

B - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Délibération prise : OBJET : ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

La 1ère Vice-Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats d'exécution des 5 comptes administratifs 2024 tels que repris ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL

	Résultats de clôture 2023	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	985 518.05	194 232.23	829 750.28
INVESTISSEMENT	- 66 277.09	316 843.84	250 566.75
RESTES A REALISER	276 058.41	14 489.00	14 489.00
TOTAL	1 195 299.37	525 565.07	1 094 806.03

BUDGET ENFANCE-JEUNESSE

	Résultats de clôture 2023	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT	0	0	0
RESTES A REALISER	0	0	0
TOTAL	0	0	0

BUDGET TOURISME

	Résultats de clôture 2023	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	0	103 000.00	103 000.00
INVESTISSEMENT	0	- 489 742.42	- 489 742.42
RESTES A REALISER	0	186 917.75	186 917.75
TOTAL	0	- 199 824.67	- 199 824.67

BUDGET ZAE

	Résultats de clôture 2023	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT			0
INVESTISSEMENT			- 14 261.98
RESTES A REALISER			0
TOTAL			- 14 261.98

BUDGET SPANC

	Résultats de clôture 2023	Solde d'exécution 2024	Résultat de clôture 2024
FONCTIONNEMENT	30 283.92	5 784.90	36 068.82
INVESTISSEMENT		0	0
RESTES A REALISER		0	0
TOTAL	30 283.92	5 784.90	36 068.82

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, préalablement approuvé, relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

D – EXAMEN DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

a°) Vote des taux fiscaux

Le président propose le maintien des taux 2024.

Délibération prise :

OBJET : BUDGET - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Président propose, en raison de l'évolution des bases, de maintenir les taux des impôts locaux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
- cotisation foncière des entreprises : 30.67 %

Le Conseil communautaire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2025 comme suit :
 - taxe d'habitation : 11.49 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
 - cotisation foncière des entreprises : 30.67 %
- **CHARGE** le Président
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

b°) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM)

La proposition du président de maintenir les taux appliqués en 2024 est validée à l'unanimité.

Délibération prise :

OBJET : T.E.O.M. : VOTE DU TAUX 2025

Le Président présente à l'assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2025, ainsi que le produit attendu par la TEOM soit 979 795 € dont 137 028 € de part variable, soit une part fixe de 842 767 €.

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2025, il est proposé un taux de la T.E.O.M. de 11.68 %.

Le calcul du taux est le suivant :

Base prévisionnelle 7 216 896 €

Produit attendu part fixe : 842 767 €

Taux : 11.68 % (11.78 % pour mémoire en 2024)

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 11.68 % pour l'année 2025.

Délibération prise :

OBJET : BUDGET - VOTE des BUDGETS 2025

Après avoir présenté les propositions des budgets primitifs du budget principal, des budgets annexes Enfance-Jeunesse, ZAE et SPANC, le président les soumet au vote du conseil communautaire.

Budget principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 5 225 928.28 €

Dépenses et recettes d'investissement : 530 820.75 €

Budget Enfance Jeunesse :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 776 620.00 €

Dépenses et recettes d'investissement :

Budget TOURISME :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 422 743.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 1 147 047.00 €

Budget ZAE :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 148 131.38 €

Dépenses et recettes d'investissement : 151 204.97 €

Budget SPANC :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 105 068.82 €

Dépenses d'investissement 0

Recettes d'investissement : 374.40 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les 5 budgets ci-dessus repris à savoir budget principal 2025 et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Tourisme, ZAE et SPANC

AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

E – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORALLES ET INCORPORELLES BUDGETS ANNEXES SPANC et TOURISME

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - M49

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable de la nomenclature M49 ;*
- *Considérant qu'il convient de mettre à jour les durées d'amortissement des immobilisations ;*

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **DE FIXER** les durées d'amortissement des immobilisations des budgets annexes relevant de la nomenclature M49 comme suit à compter du 01 janvier 2026.

Immobilisation	Durée
Frais d'établissement	5 ans
Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Frais de recherche et développement	5 ans en cas de réussite du projet et 1 an en cas d'échec
Logiciels	3 ans
Brevets	sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective d'utilisation si elle est plus brève
Autres immobilisations incorporelles	2 ans
Agencements et aménagements de terrains	20 ans
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
Construction sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abri	10 ans
Installations complexes spécialisées	60 ans
Installations à caractère spécifique (réseaux)	60 ans
Matériel et outillage industriels	25 ans
Matériel spécifique d'exploitation	25 ans
Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	25 ans
Collections et œuvres d'art	10 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	4 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE**, à compter du 01 janvier 2026 ces propositions de durée d'amortissement pour le budget SPANC relevant de la nomenclature M49
- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations du budget annexe relevant de la nomenclature M49 comme mentionné ci-dessus à compter du 01.01.2026
- **FIXE**, pour les budgets annexes relevant de la nomenclature M49, à 1 500 € TTC le seuil unitaire en deçà duquel les biens amortissables seront amortis sur 1 an.

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS – M57

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;*
- *Vu les articles L.2321-2 et R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales ;*
 - *Vu la délibération del 20211103-005 du Conseil communautaire en date du 03 novembre 2021 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14 ;*
- *Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 22/09/2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 ,*

Le Président explique que la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par le Conseil communautaire sur proposition du Président, à l'exception :

- Des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans ; article 202 « *frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme* » ;
- Des frais d'études non suivis de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans ; 2031 « *Frais d'études* ».

Des subventions d'équipements versées suivantes – chapitre 204 « *Subventions équipements versées* » :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées aux points ci-dessous ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : logement social, réseaux très haut débit, ...).

Il propose de fixer les durées d'amortissements suivantes :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
<u>Immobilisations incorporelles</u>		
202	Frais documents urbanisme et numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études	5 ans
2032	Frais de recherche et développement	3 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	3 ans
2041411	Subventions équipements versées – communes – bien mobiliers, matériel et études	5 ans
2041412	Subventions équipements versées – communes – bâtiments et installations	30 ans
2041513	Subventions équipements versées – groupements de collectivités – projets d'infrastructures d'intérêt nationale	40 ans
2041581	Subventions équipements versées – Autres groupements – biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20421	Subventions équipements versées – groupements de collectivités – aux personnes de droit privé – biens mobiliers, matériel et études	5 ans
20422	Subventions équipements versées – groupements de collectivités – aux personnes de droit privé – bâtiments et installations	30 ans
204412	Subventions équipements en nature – organismes publics – bâtiments et installations	30 ans
204422	Subventions équipements en nature – personnes droit privé – bâtiments et installations	30 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
<u>Immobilisations corporelles</u>		
21321	Immeuble de rapport	30 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
215731	Matériel roulant	10 ans
215378	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21757x	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - matériel et outillage de voirie	10 ans
21758	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans
21782x	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Matériel de transport	6 ans
21783x	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Matériel informatique	2 ans
21784x	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Mobilier	10 ans
21788x	Immobilisation reçue au titre d'une mise à disposition - Autres immobilisations	10 ans
2182x	Matériel de transport	6 ans
2183x	Matériel informatique	2 ans
2184x	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	2 ans
2188	Autres immobilisations	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. Le calcul de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation à compter de la mise en service correspondant à la date d'émission du mandat se fera pour tous les biens acquis à compter 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé de fixer à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur.

Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année.

La méthode d'amortissement des biens appliquée est la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis. Les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} janvier 2026 la méthode d'amortissement linéaire au prorata temporis pour l'ensemble des budgets de la collectivité en M57;
- **FIXE**, à compter du 01 janvier 2026, les durées d'amortissement des biens comme exposé dans le tableau ci-dessus pour l'ensemble des budgets de la collectivité en M57
- **FIXE**, à compter du 01 janvier 2026, à 1 000 € le seuil d'amortissement des biens de faible valeur - Les biens inférieurs au seuil de 1 000 € seront amortis sur une année, pour l'ensemble des budgets de la collectivité en M57.

II – CREATIONS DE POSTES AU 01.05.2025 et MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Les créations de poste liées aux avancements de grade des agents sont validés à l'unanimité.

Délibération prise :

OBJET : Créations d'emplois permanents dans le cadre d'avancements de grade

Le Président rappelle à l'assemblée :

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1 ;
- Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diversité des actions de la collectivité les propositions d'avancement de grade 2025 concernant les agents de l'accueil ont été acceptées par l'Autorité Territoriale ainsi que l'avancement de grade de l'adjoint au référent technique, la capacité d'accueil du site ayant été relevée.

Le Président propose à l'assemblée :

Les créations, à compter du 01/05/2025 au tableau des emplois et des effectifs, des emplois permanents suivants :

- **Agent d'accueil/secrétaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème})** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoint administratifs territoriaux
- **Secrétaire/Agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
- **Adjoint au référent technique sur le grade d'auxiliaire de puériculture classe supérieur à temps complet** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

La Création des emplois suivants :

- **Agent d'accueil/secrétaire sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18/35^{ème})**
- **Secrétaire/Agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial pour lesquels les conditions statutaires et les critères prévus par les lignes directrices de gestion permettent un avancement de grade.

- **Adjoint au référent technique sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière sociale au grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale pour lequel les conditions statutaires et les critères prévus par les lignes directrices de gestion permettent un avancement de grade.

Les rémunérations seront déterminées en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).

Charge M. le Président :

- De procéder à l'ensemble des opérations liées à la nomination des fonctionnaires concernés,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

III – EXAMEN DE LA DEMANDE FIT DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST LA PLAINE

La demande au titre du FIT de la Commune de Saint Priest la Plaine est adoptée à l'unanimité. M Jean-Paul CHAPUT ne prend pas part au vote.

Délibération prise :

OBJET : FONDS DE CONCOURS F.I.T – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST LA PLAINE

Le président rappelle que la Communauté de communes a mis en place un dispositif d'aide aux communes (DEL20240125-002).*

Le président informe l'assemblée que la collectivité a été saisie d'une demande au titre de ce Fonds de Concours (FIT) par La commune de Saint-Priest-la-Plaine pour la reconstruction du pilier de son église communale.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES EN €. HT		RECETTES EN € HT	
Nature	Montant	Type de subv + (taux)	Montant
Travaux Pilier Eglise	31 156,64	F.I.T.	5 000
Architecte	3 084,50	BOOST*COMMUNE	8 560,28
		Auto-financement	20 680,86
TOTAL HT	34 241,14	TOTAL HT	34 241,14

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une aide de 5 000€ à la commune de Saint Priest la Plaine, conformément au plan de financement ci-dessus et au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,

- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV – TARIFICATION D'ACTIVITES A LA MICRO FOLIE

La demande de tarification des activités à la micro folie proposée par le Président est validée à l'unanimité.

Délibération prise :

OBJET : TARIFICATION DES ACTIVITES A LA MICRO FOLIE

Le président rappelle que La Micro-Folie est bien plus qu'un simple lieu d'exposition culturelle. Elle est un espace où la culture, l'art, et l'innovation se rencontrent pour offrir à chacun d'entre nous une expérience unique et enrichissante.

Elle permet de proposer des contenus culturels ludiques et technologiques inédits sur notre territoire et d'accéder à des milliers d'oeuvres des partenaires nationaux et internationaux dont celles du Musée du Louvre, du Château de Versailles, du Musée d'Orsay et bien d'autres encore.

Des activités encadrées par des professionnelles y sont proposées régulièrement, comme par exemple dernièrement l'atelier poterie. Le coût de cette prestation a été de 210 euros uniquement pour les honoraires des deux encadrants pour 7 participants. Le président propose de demander une participation financière à l'inscription permettant l'acquisition des matériaux nécessaires à l'atelier soit entre 5 et 10 euros maximum par participant et ce afin d'alléger les charges de ce service et de développer les ateliers à destination de tous les publics.

Le président invite le conseil à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de tarification faite par le président telle que reprise ci-dessus
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

V – QUESTIONS DIVERSES

Plateforme mobile de l'industrie

1-Le président présente la PLATEFORME MOBILE DE L'INDUSTRIE « CREUSE INDUSTRIE TOUR »

A partir de novembre prochain, un semi-remorque équipé va sillonner le département pour aller à la rencontre des creusois et des creuses et les sensibiliser aux métiers et formations de l'industrie.

Le dispositif pourra rester sur place 1 jour ou plusieurs jours, seul ou à l'appui d'animations économiques (visite d'entreprise, forum d'entreprises...)

Plusieurs lieux sont pressentis pour accueillir ce dispositif mobile sur le territoire :

- Bénévent l'Abbaye : place de la République (à proximité immédiate du Collège, de la Maison France Service et du Pôle santé) ou une autre place dans le centre-bourg
 - Possibilité d'organiser l'accueil de classes de 4è et 3è
- Le Grand-Bourg : place de l'école (à proximité de l'école, du centre de loisirs, de la Maison de santé, des équipements sportifs fréquentés par des associations locales)
- Marsac : Avenue du Limousin (visibilité + à proximité des services et commerces fréquentés par la population locale) ; mais mobilise plusieurs places de stationnement
- Fursac : Devant la Mairie et la salle des fêtes (visibilité + à proximité des services et commerces fréquentés par la population locale) ; mais mobilise plusieurs places de stationnement

2 - OPALIM

Le président informe l'assemblée de l'arrivée d'OPALIM, organisation de producteurs non commerciale qui regroupe aujourd'hui près de 1200 adhérents sur les départements de la Haute-Vienne, la Creuse, la Charente, La Charente-Maritime, la Vienne, l'Indre et le Cher sur la ZA de Fursac en juin prochain.